



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-125	Prévention-Sécurité Signature d'une convention de fourrière animale avec la SPA
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a l'obligation de s'occuper des animaux errants, ou en état de divagation, trouvés sur son territoire afin de mettre fin aux nuisances causées par ces animaux.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20161214-DB2016_125-DE

Considérant l'obligation pour la commune de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, il apparaît plus économique de poursuivre le placement de ces animaux à la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence,

La Commune a signé avec la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence, une convention de fourrière animale d'une durée de 2 ans qui prendra fin le 31 décembre 2016.

La SPA de Salon-de-Provence propose une nouvelle convention d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2017, basée sur le même montant forfaitaire soit 0,65 euros par habitant.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2212-2,
- Le Code Rural, notamment son article L211-22,

Considérant que la commune souhaite poursuivre son effort de sécurisation des biens et des personnes en limitant les animaux errants sur sa commune et lutter contre l'insalubrité publique,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND